

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2013

L' an 2013 et le 20 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Yvette, COLLONGUES Sylvie, DIDOU Denise, GODEST Marie-Louise, HARDY Marie-Thérèse, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, LE HARZIC Françoise, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, YVEN Corinne, MM : DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GOSSET Martial, GUERACHER François, GUILLOU Guy, HUON Jean-François, KERVARREC François, LE BASQUE Philippe, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRIANT Marina à Mme DIDOU Denise, MM : AUTRET Antoine à M. GUILLOU Guy, FAUDET Yves à Mme HUON Joëlle, JOUAN Yves à M. LE VAILLANT Bernard,
Absent(s) : MM : JOINTRÉ Daniel, PENE Jean

Invité(s) : M. VANDENBROUCKE, délégué

Date de la convocation : 14/06/2013

Date d'affichage : 15/06/2013

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

1. Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2011-2012

Exposé :

Mme le Maire et M. VANDENBROUCKE, délégué présentent à l'assemblée le rapport concernant l'exercice août 2011/ juillet 2012.

Le coût de l'investissement 2011/2012 est de 20.162,48 € HT et comprend des matériels pédagogiques et des chaises de détente.

Les chiffres de la fréquentation sur la période sont de 86124 répartis comme suit :

- Entrées public : 42.361*
- Entrées scolaires : 18.044*
- Entrées activités : 25.719*
- Entrées gratuites (écoles, associations, lotos) : 240*

Proposition :

Vu le rapport rendu par le délégué la SAS L'HELVAN, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Décision du Conseil Municipal : *Le conseil prend acte.*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

2. Voirie : Programme 2013

Une consultation d'entreprises a eu lieu dans le cadre d'une procédure adaptée concernant le programme de voirie 2013. Les travaux se composent de réfection de couche de roulement de chaussée avec mise à niveau des regards sur les voies suivantes :

En enrobés : *Routes de St Eloi – Pen A Parc'Hir, Kérangoué, Glaira, Prat A Lann, Route de Lanleya vers Morlaix, rue Le Harzic, Le Cosquer, parking terrain de football, parking proche foyer rural et Kerveguen Ar Hoat.*

En bicouche : Route de Moulin Conan à Ty Ru, La Lande, Kernébet, Kerbabu et Rivierou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS, retenue par la commission de la commande publique, ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5 % du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce marché. Le montant du marché s'élève à 171.733,25 € HT (avec une variante en « Compomac R »).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

3. Aménagement de la Chapelle du Mur

Exposé

Le Maire rappelle ses délibérations des 6 décembre 2012 et 19 mars 2013 concernant la consultation d'entreprises lancée pour l'aménagement de la Chapelle du Mur.

La première consultation a été déclarée infructueuse. Elle a été relancée en l'allotissant.

Les travaux sont estimés à 255.000 € HT décomposé ainsi :

- 233.000 € HT chiffrage initial
- + 22.000 € HT la modification d'implantation d'un quai bus et extension du réseau eau pluviale

L'opération a été décomposée en 3 lots à savoir :

- Lot 1 : réseaux – bordures – empièchement
- Lot 2 : revêtement des abords RD 712
- Lot 3 : revêtement RD 712

L'avis de la commission de la commande publique, vu le rapport du maître d'œuvre, est de retenir :

Lot	Entreprises	Prix H.T.
-Lot 1	Colas	147.083,56 € HT
-Lot 2	Eurovia	68.000,00 € HT
-Lot 3	Colas	38.954,03 € HT

Soit un montant global de 254.037,59 € HT.

Proposition

Vu l'avis favorable de la commission de la commande publique

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux chiffrés dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5 % du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ces marchés.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

4. Aménagement du bâtiment « ex Casino » et transfert de la bibliothèque

Exposé

Mme le Maire rappelle que le bâtiment « ex Casino » a hébergé les services administratifs de la mairie durant la construction de la nouvelle mairie et accueilli les associations et diverses activités de loisirs dans les salles de réunion.

Elle ajoute que cet ancien supermarché, idéalement situé en plein cœur du centre bourg, peut être attribué pour partie à la bibliothèque car cette dernière, située à l'angle des rues du 9 Août et T. Prigent, ne répond plus aux besoins de la population ignacienne.

Les salles existantes pourraient être mutualisées entre la bibliothèque et des associations afin de partager différentes activités et offrir des lieux d'exposition.

Elle indique que les cloisons de type placoplâtre peuvent être facilement supprimées afin de recréer un espace ouvert destiné à accueillir publics et collections.

Proposition *Le Maire propose d'aménager l'ancien supermarché et d'y transférer la bibliothèque*

Décision du Conseil Municipal : *Adoptée à l'unanimité*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

5. Dénomination du bâtiment « ex Casino »

Exposé

Le Bâtiment qui accueillait provisoirement les services administratifs de la mairie est fréquemment appelé « ex Casino » du nom de cet ancien supermarché.

Considérant la nécessité de lui donner un nom,

Proposition *Il est proposé de dénommer ce bâtiment « Espace Jean-Pierre Coatanlem »*

Décision du Conseil Municipal : *Adoptée moins 1 abstention (M. Huon)*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

6. Vente du bâtiment occupé par la bibliothèque

Le transfert de la bibliothèque est envisagé dans les locaux de l'ancien supermarché. Mme RIVIERE demeurant rue de Kérin à Plouigneau souhaite acquérir ce bâtiment situé à l'angle des rues T. Prigent et du 9 Août, dans le but d'y installer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute.

L'avis des domaines a été sollicité. Il est le suivant : « compte tenu de sa situation (centre), de son état (correct mais travaux à prévoir) et de sa superficie (124,5 SDPHO), le montant proposé par la commune peut être accepté, Soit 60.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o autorise la vente de ce bâtiment cadastré section AD 15 sur un terrain de 152 m² au prix de 60.000 € à la SCI de Mme RIVIERE. Le montant de la vente sera libéré entre les mains du Receveur Municipal*
- o décide que les frais seront supportés par l'acquéreur*
- o autorise le Maire à signer les différents actes à intervenir.*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

7. Station d'épuration : Déphosphatation

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des travaux relatifs au traitement du phosphore doivent être engagés sur la station d'épuration pour répondre à la réglementation des unités de traitement de plus de 2000EqH.

L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Loire-Bretagne a intégré tout le territoire breton, y compris les eaux littorales.

Par conséquent, la station d'épuration de Plouigneau doit désormais s'équiper d'une installation permettant de traiter le phosphore, et ce jusqu'à une norme de 2mg/l en moyenne annuelle conformément au SDAGE Loire-Bretagne (capacité supérieure à 2000EqH).

Elle présente le projet des travaux à réaliser (fosse de rétention, stockage de chlorure ferrique et injection de chlorure ferrique).

Le montant de ces travaux est estimé à 55.000 € HT.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaliser les travaux de déphosphatation sur la station d'épuration
- de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux
- d'approuver le projet s'élevant à 55.000 € HT
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

8. Répartition des amendes de police

Exposé :

En application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2012, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2012.

Lors de la Commission permanente du 4 mars 2013, l'Assemblée départementale a reconduit, comme en 2012, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses est à 30.000 € HT.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier concernant les opérations de sécurité routière suivantes :

- Aménagement d'un stationnement « minute » et d'un parking auprès de l'école de Lannelvoëz
- Liaison piétonne rue de Kérin et route de Plougonven

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

9. Subventions

Exposé :

Comme chaque année, la commune alloue une subvention à différentes associations

Proposition :

- A.D.M.R. (388 €+ 1.000 € exceptionnels pour le loyer)	1.416 €
- Amicale du Personnel Communal (40,82 agents temps plein x 46,13 €)	1.886 €
- Ass. Accueil et Partage	199 €
- Ass. Anciens Combattants	199 €

- Ass. Artisans et Commerçants Plouigneau	199 €
- Ass. Défense du Patrimoine de Plouigneau	130 €
- Ass. Moto Club C'Will	95 €
- Ass. Musicale de Plouigneau	209 €
- Ass. Socio-culturelle de Plouigneau	243 €
- Club de Basket	1.569 €
- Club de Judo	398 €
- Club Gymnastique d'entretien	51 €
- Club Féminin de Gymnastique	51 €
- Club de Tennis de Table	1.195 €
(1.045 € + 150 € exceptionnels pour déplacements de l'entraîneur)	
- Club du 3ème Age	60 €
- Comité d'Animation de la Chapelle du Mur	60 €
- Comité de quartier de St-Didy	60 €
- Comité des Fêtes	595 €
- Comité des Fêtes de Lanleya	60 €
- Temps'Danse Plouigneau	423 €
- FNACA	92 €
- les Fous du volant	60 €
- Plouigneau « Oxygène »	60 €
- Radio Nord Bretagne	182 €
- Sté de chasse communale	122 €
- Sté de chasse de Lanleya	60 €
- Sté de Pétanque Ignacienne	151 €
- Tennis Club	612 €
- U.S.P. (dont école de foot)	1.968 €
- APE de l'école de la Chapelle du Mur (8,85 € * 109élèves) somme arrondie	965 €
- APE de l'école de Lanleya (16,79 € * 30 élèves) somme arrondie	504 €
- APE de l'école de Lannelvoëz (8,85 € * 277 élèves) somme arrondie	2.451 €
- APE de l'école Ste Marie (8,85 € * 157 élèves) somme arrondie	1.389 €
- Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole	298 €
- I.M.E. de Trévidy	259 €
- A.D.A.P.E.I.	56 €
- A.S.A.D.	42 €
- Association « Présence Ecoute »	56 €
- Chaîne de l'amitié	53 €
- Comité « chômeurs et solidarité »	96 €
- Croix d'or	53 €
- Délégation Départementale de l'Education Nationale	43 €
- Ligue des droits de l'homme	53 €
- Maison Familiale Rurale de MORLAIX	96 €
- Prévention Routière	65 €
- Radio Kreiz Breiz	60 €
- Secours Catholique de MORLAIX	96 €
- Secours Populaire	96 €
- Sté Nationale Sauvetage en Mer	58 €
- Syndicat d'élevage du canton	794 €
- U.G.S.S.E.L.	51 €
- LEPA (Fonctionnement halte-garderie suivant	12.000 €

Contrat enfance jeunesse)	
-Yaouankiz Gwechall	105 €
- Les restos du cœur	102 €
- Les cyclistes de Plestin les Grèves	36 €
- Extravadanse	305 €

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

10. Tarifs scolaires 2013-2014

Proposition

Les tarifs scolaires sont fixés comme suit, pour l'année scolaire 2013-2014 :

- Tarifs cantine

Maternelle : 2,40 €

Primaire : 2,75 €

- Tarifs garderie

Matin : 1,00 €

Soir : 1,25 €

Goûter : 1,00 €

Pénalité après 19 h : 2,00 € le ¼ d'heure

- Tarifs restauration enseignants et personnels divers : 5,60 € le repas

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

11. Tarifs de la piscine

Depuis la rentrée 2011, en vue de favoriser l'apprentissage obligatoire de la natation en milieu scolaire, Morlaix Communauté propose la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire à la piscine de Plouigneau tout comme à la piscine communautaire dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire. Pour combler le manque à gagner, Morlaix Communauté verse une compensation financière de 2,06 € par séance (en 2012-2013) et par enfant inscrit à la piscine de la commune de Plouigneau.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 30 juin 2011, à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant la compensation financière ainsi que toutes pièces y relatives. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de chaque année scolaire.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal moins 4 abstentions (P. Le Basque, J. Huon + pouvoir et M. Gosset) :

- Accepte la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire de Morlaix Communauté à la piscine de Plouigneau dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire 2013-2014 avec compensation financière de Morlaix Communauté

- Fixe comme suit les tarifs applicables aux écoles et ALSH :

• Etablissements scolaires de la Commune

- 1,83 € par enfant pour une séance de 40 mn

• Etablissements scolaires extérieurs à la commune

- 2,38 € pour une séance de 40 mn
- 2,54 € par enfant pour une séance de 1 heure
- ALSH extérieur à la commune
- 3,24 € par enfant pour 1 heure

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

12. Admission en non valeur

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'admettre en non valeur les titres de recettes dont le détail suit :

- Titre 349/2011- 0,95 € TTC (garderie d'un matin)
- Titre 529/2011- 9,00 € TTC (un mercredi à l'ALSH)

Décision du Conseil Municipal : adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

13. Annulation de loyer

M. SALAUN a acheté les ateliers-relais 8 et 9. L'acte de vente est daté du 6 mars 2013. Il sollicite le non versement du loyer du 01 au 05 mars 2013 soit un montant de 146,80 € HT.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

14. Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E. (droit privé)

☞ **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Plouigneau, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la bibliothèque à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2013 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 70 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de Plouigneau sera donc minime.

☞ **Le Maire propose à l'assemblée :**

le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de d'agent d'animation de la bibliothèque à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

DECIDE :

- *d'adopter la proposition du Maire,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

15. Modification du tableau des effectifs

Vu l'augmentation des besoins dans le service espaces verts, le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de jardinier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013.

Un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera également supprimé après avis du CTP suite au départ en retraite d'un agent déjà remplacé sur un autre grade.

Le tableau des effectifs modifié sera annexé à la délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité

Tableau des effectifs au 01/07/2013 :

- *1 poste d'attaché principal territorial : Emploi fonctionnel de directeur général des services*
- *2 postes d'attaché principal dont 1 à 28/35^{ème}*
- *1 poste d'attaché*
- *1 poste de rédacteur*
- *1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*
- *1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (à supprimer après avis CTP suite à détachement pour stage de rédacteur de 1 an)*
- *2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (dont 1 à 31,5/35^{ème})*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal*
- *2 postes d'agent de maîtrise*
- *5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (dont 1 à 33/35^{ème})*
- *3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (dont 1 à 33/35^{ème}) (dont 1 à supprimer après avis CTP)*
- *15 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (dont 8 à 33/35^{ème}, 1 à 25/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}, 1 à 27,5/35^{ème}, 1 à 31,5/35^{ème} et 1 à 16,5/35^{ème})*
- *1 poste de jardinier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grade en fonction du recrutement)*
- *1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème}*
- *1 poste d'animateur*
- *1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe*
- *6 postes d'auxiliaire*
- *2 CAE (dont 1 à 20/35^{ème})*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

16. Recensement de la population

La commune de Plouigneau réalisera en 2014 le recensement de ses habitants. La collecte débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

De la qualité de la collecte de recensement dépend directement le calcul correct de la population légale de notre commune.

Le Maire propose de nommer Mme NEDELEC Laurence, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2014.

Décision du conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

17. Délibération du conseil municipal approuvant la future composition du Conseil communautaire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée), instaure de nouvelles règles de représentation des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir de l'installation des conseils issus des élections de 2014.

Elles entraînent une diminution sensible du nombre de sièges composant le Conseil communautaire, qui passerait, pour ce qui concerne Morlaix Communauté, de 90 membres à un maximum de 65, voire 57 selon l'alternative ci-après.

La législation prévoit deux hypothèses :

1) Un accord entre les communes membres, permettant de porter le nombre de sièges à 65, et de les répartir librement en respectant les principes ci-après :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,*
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,*
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune*

2) A défaut d'accord local, le nombre maximum de sièges est fixé à 57, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

	Population municipale	Nombre de sièges
Botsorhel	463	1
Carantec	3 189	3
Garlan	990	1
Guerlesquin	1 369	2
Guimaëc	952	1
Henvic	1 298	2
Lanmeur	2 171	2
Lannéanou	360	1
Le Cloître Saint-Thégonnec	635	1
Le Ponthou	164	1
Loc Eguiner Saint-Thégonnec	320	1
Locquénolé	808	1
Locquirec	1 476	2
Morlaix	15 421	12
Pleyber-Christ	3 070	3
Plouégat-Guérand	1 080	2
Plouégat-Moysan	648	1
Plouezoc'h	1 585	2
Plougasnou	3 212	3
Plougonven	3 293	3
Plouigneau	4 753	4

Plounéour-Ménez	1 265	2
Plourin-Lès-Morlaix	4 448	4
Saint-Jean-du-Doigt	617	1
Saint-Martin-des-Champs	4 759	4
Sainte-Sève	871	1
Saint-Thégonnec	2 648	2
Taulé	2 929	2
Total	64 794	65

L'accord local mentionné ci-dessus doit être recueilli à la majorité qualifiée, (Les deux tiers des communes intéressées représentant la moitié de la population, ou l'inverse, sans droit de veto). Selon la loi, cet accord doit obligatoirement être défini avant le 31 août 2013.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 avril dernier, le Conseil des Maires a décidé de fixer le nombre de sièges à 65, répartis comme suit :

- de 1 à 1000 habitants : 1 siège
- de 1001 à 3000 habitants : 2 sièges
- de 3001 à 4000 habitants : 3 sièges
- de 4001 à 6000 habitants : 4 sièges
- plus de 6000 habitants : 12 sièges

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fixation du nombre et la répartition des sièges tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 2 abstentions (M. Huon et Mme Yven)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

18. Marchés publics : rapport annuel 2012

Comme chaque année le Maire présente le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2012 des marchés suivants :

41. *Lotissement de Lanleya (en cours)*
 - *Lotissement Pichodou (en cours)*
 - *Aménagement centre bourg – maîtrise d'œuvre (soldé en 2012 pour la première mission)*
 - *Reconstruction mairie – maîtrise d'œuvre (en cours)*
 - *Reconstruction mairie- travaux (en cours)*
 - *Aménagement giratoire Avenue Maréchal Leclerc (soldé en 2012)*
 - *Viabilité ZA de Kerbriand (en attente du DGD)*
 - *Lotissement « Résidence de Kerbriand » - maîtrise d'œuvre (en cours)*
 - *Lotissement « Résidence de Kerbriand »travaux(en cours)*
 - *Aménagement piste cyclable et ralentisseur CD 712 (soldé en 2012)*
 - *Extension cantine Lannelvoëz-maitrise d'œuvre (en cours)*
 - *Extension local des jeunes- maîtrise d'œuvre (en cours)*
 - *Aménagement de la Chapelle du Mur- maîtrise d'œuvre (en cours)*
 - *Aménagement du rond point de la zone de Kervanon- maîtrise d'œuvre (en cours)*
 - *Voirie : programme 2012 (soldé en 2012)*
 - *Extension des sanitaires du foyer rural- maîtrise d'œuvre (en cours)*
 - *Aménagement des abords de la mairie- maîtrise d'œuvre et travaux (en cours)*

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

19. Dénomination de rue

Les travaux de viabilité d'un lotissement privé au Penquer St Didy ont démarré. Le Conseil Municipal décide de dénommer la voie « Rue des Noisetiers ».

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

20. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 12 février 2013 :

- Décision 2013/016 du 08 mars 2013 : Bail à titre précaire de location de l'atelier-relais pour 140 m² à la Sarl Morlaix Bowling – 870x140/210=580 € HT et à M. Salaun Pascal – bail à titre précaire de location de l'atelier-relais pour 70 m² – 870x70/210=290 € HT – à compter du 1^{er} décembre 2012 jusqu'à la réalisation de la vente au profit de M. Salaun
- Décision 2013/017 du 08 mars 2013 : avenant 1 au marché de travaux de viabilité « résidence de Kerbriand » lot 1 – terrassement, empiérement, voirie suite à la réalisation d'un contrat de location gérance par la Screg Ouest au profit de Colas Centre Ouest – Sociétés Screg Ouest et Colas Centre Ouest – 324.197,18 € HT
- Décision 2013/018 du 14 mars 2013 : Contrat d'entretien règlementaire ascenseur mairie-ALTILIFT- 1.290 € HT par an – 5 ans à compter de la date de mise en service
- Décision 2013/019 du 19 mars 2013 : aménagement des abords de la mairie –ordre de service n°3 – décision de poursuivre les prestations décrites à l'ordre de service n°2- prix nouveaux – Colas Centre Ouest : -16.476,75 € HT
- Décision 2013/020 du 22 mars 2013 : Contrat de maintenance photocopieur Konica Minolta C224- copie couleur 0,045 € HT – copie noir et bichromie 0,0045 € HT – Société Repro Conseil – 5 ans à compter de la date d'installation soit le 12/04/2013
- Décision 2013/021 du 26 mars 2013 : reconstruction de la mairie- avenants
 - ➔ Lot 6 serrurerie- Sarl Dilasser - avenant n°1 : 1.410 € HT
 - ➔ Lot 7 menuiseries intérieures - Sarl Dilasser – avenant n°1 : 1.746 € HT
 - ➔ Lot 9 sols faïence – le Teuff Carrelage- avenant n°1 : 446,50 € HT
 - ➔ Lot 11 peinture – Bodilis ponant peinture- - avenant n°1 : 855,30 € HT
 - ➔ Lot 13 plomberie chauffage – SAS Le Bohec – avenant n°1 :-1.281,83 € HT
- Décision 2013/022 du 26 mars 2013 : contrat d'entretien et maintenance copieur école élémentaire de Lannelvoëz (multifonction Kyocera Taskalfa 300I) – Votre Bureau – 0,005 € HT la copie noir&blanc – 5 ans à compter de la date de mise en service
- Décision 2013/023 du 29 mars 2013 : contrat de fourniture gaz pour l'école de la Chapelle du mur – 55,65 €/MWH HT – GDF SUEZ- 3 ans à compter du 01/04/2013
- Décision 2013/024 du 19 avril 2013 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 300.000 € avec Arkea Banque Entreprises et Institutionnelles- durée 1 an- commission d'engagement 0,35 % du montant- Index TI3M- marge 2,20% -Base 360 jours
- Décision 2013/025 du 25 avril 2013 : reconstruction de la mairie – lot 6 serrurerie – avenant n°2 – Sarl Dilasser : 1.373 € HT
- Décision 2013/026 du 07 mai 2013 : contrat de fourniture de gaz pour le groupe scolaire de Lannelvoëz – Combustibles de l'Ouest – 46,10 € HT/MWH – 4 ans à compter du 01/07/2013
- Décision 2013/027 du 13 mai 2013 : restructuration et extension des sanitaires du foyer rural – résultat de la consultation

COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT HT	DATE/DUREE
COBA	Lot 1 – Terrassement – Gros Œuvre	16.542,29 €	-
JAOUEN	Lot 2 – Charpente	1.981,06 €	-
MALTRET	Lot 3 – Couverture zinc	1.678,65 €	-
JAOUEN	Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium	1.070,30 € y compris option	-
-	Lot 5 – Menuiseries intérieures	Infructueux	-
LAPOUS	Lot 6 – Cloisons sèches – isolation	8.100,00 €	-
SALAUN	Lot 7 – Chapes carrelage faïence sols souples	9.200,00 €	-
LE COZ	Lot 8 – Peinture	2.232,50 €	-
CHAPALAIN	Lot 9 - Electricité – courants faibles	7.169,00 €	-
CHAPALAIN	Lot 10 – Plomberie sanitaires chauffage VMC	5.604,50 €	-

- *Décision 2013/028 du 04 juin 2013 : Restructuration et extension des sanitaires du foyer rural – lot 5- menuiseries intérieures- Société CMT- 3.577,91 € HT*
- *Décision 2013/028 du 06 juin 2013 : contrat de prêt à taux fixe « SPOT » n°87130224 à taux fixe de 3,29 % l'an soit un TEG indicatif de 3,35% - 500.000 €- Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire – 14 ans et 10 mois à compter du 25/06/2013(date de départ de l'amortissement)*
- *Décision 2013/029 du 06 juin 2013 : contrat de prêt à taux fixe « SPOT » - refinancement du contrat n°A2206079 au 24/08/2013 par le contrat de prêt n°87130223 à taux fixe de 3,10 % l'an soit un TEG indicatif de 3,17 % - 243.477,35 € - Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - 7 ans et 3 mois à compter du 24/08/2013 (date départ de l'amortissement)*

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

21. Livraison de repas à l'école de lanleya : revalorisation des tarifs 2013/2014

La société Océane de Restauration nous a transmis le calcul de révision des prix des repas pour la rentrée scolaire 2013-2014. Le Maire informe donc l'assemblée que l'augmentation est de 1,52 %.

Le prix H.T. passera de 2,257€HT à 2,291€HT pour le repas enfant et de 2.908 €HT à 2,952€HT pour les adultes.

Accord du Conseil Municipal moins 4 abstentions (Mme Huon + pouvoir, M. Le Basque et M. Gosset).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

22. Acquisition de manuels scolaires

Les enseignants de l'école de la Chapelle du mur souhaitent acheter des manuels de mathématiques pour les élèves de CE2. Le montant de ces manuels s'élève à 180,00€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge sur le budget communal l'acquisition des manuels pour un montant TTC de 180,00€.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

23. Motion en faveur de l'agroalimentaire

L'agroalimentaire traverse une grave crise.

Les liquidations (Marine Harvest, partie de DOUX, GAD) menacent.

Des milliers d'emplois sont directement concernés, et un tissu économique essentiel pour la Bretagne, est en voie de disparition si des solutions de sauvegarde ne sont pas trouvées.

Le rôle d'un entrepreneur est d'entreprendre afin de créer perpétuellement de la valeur ajoutée pour faire vivre l'entreprise et la faire évoluer en permanence pour préparer l'avenir.

Le rôle des gouvernements est de créer des conditions d'une concurrence juste entre différents pays producteurs, notamment pour ce qui concerne l'espace européen.

Il est de notoriété que les difficultés actuelles de l'agro-alimentaire et de l'agriculture d'élevage au sens large, proviennent de la politique de dumping social pratiquée par certains pays européens d'une part, et des méthodes coercitives employées par la grande distribution vis-à-vis des producteurs d'autre part.

Le Conseil Municipal de PLOUIGNEAU demande avec la plus grande fermeté aux pouvoirs publics de rétablir des conditions normales de concurrence entre les pays européens et d'imposer un cadre de négociation permettant aux producteurs agricoles d'obtenir une rémunération correcte de leurs productions.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le

24. Projet de fermeture de la perception de PLOUIGNEAU

Mme la directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques a annoncé le projet de fermeture de la perception de PLOUIGNEAU au profit de celle de LANMEUR.

Le Maire rappelle que la trésorerie était implantée à Morlaix jusqu'en 1985 et que la commune de PLOUIGNEAU a réalisé un gros investissement financier, payé par les contribuables ignaciens, pour accueillir les services de la Direction des Finances.

La commune de Plouigneau compte 5000 habitants et est en continuelle expansion.

Une trésorerie située à Lanmeur ne ferait qu'éloigner de nouveau le service public de la population cantonale et des services communaux des sept communes du canton.

Un courrier signé par tous les maires du canton, s'opposant à ce projet de fermeture, lui a été adressé le 15 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité s'oppose à ce projet de fermeture et décide de mettre en place des actions dont une manifestation devant la perception le mercredi 26 juin 2013.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le